

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:  
19/02/2014  
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger  
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :  
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 076.2014  
Vote : A la majorité  
Pour : 42  
Contre : 2  
Abstentions : 2  
Mention exécutoire : Non

**076.2014 : Schéma cyclable : Transfert de compétence : intégration au schéma cyclable en priorité une de itinéraire cyclable Lembach-Tannenbruck-allemande,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17.08.2012 portant statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu les compétences de la communauté de communes, et notamment le point 2.3.2. des statuts résultant de l'arrêté préfectoral du 17.08.2012,*

*Vu la délibération n° 079/2010 du conseil communautaire du 19 juillet 2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu le schéma des circulations douces,*

*Vu le contrat de territoire « Hommes et Territoires » signé avec le Conseil général du Bas-Rhin,*

Envoiyé en préfecture le 20/03/2014.  
Recu en préfecture le 20/03/2014.  
Considérant que l'élaboration du schéma cyclable de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la définition des priorités d'aménagement se sont faites sur la base des itinéraires existants et en projet du Conseil général du Bas-Rhin, soit la piste Haguenau-Durrenbach-Woerth- Lembach et sa continuité jusqu'à la frontière allemande. C'est dans ce cadre que s'est construit le projet d'excellence validé dans le contrat de territoires, au sein duquel figure au volet 3 un montant de 600 000 € correspondant aux travaux d'aménagement du tronçon Lembach-Tannenbrück, le second tronçon allant jusqu'à la frontière devant faire l'objet d'une expérimentation d'un aménagement de partage de la route appelé « Chaucidou »,

Considérant que le tracé retenu par le Conseil général du Bas-Rhin emprunte un chemin d'exploitation forestière privé dont le propriétaire s'est déclaré prêt à la cession au profit de la commune. L'arpentage est réalisé, les études préalables sont quasi prêtes, à l'exception de l'étude environnementale.

Considérant le courrier du Conseil général du Bas-Rhin en date du 16.01.2014 informant la communauté de communes que le Conseil général a décidé de ne plus assurer la maîtrise d'ouvrage de cet itinéraire tout en étant prêt à finaliser le dossier d'avant-projet et à co-financer ledit projet à hauteur de 30% voire 50 %, celui-ci étant par ailleurs susceptible d'être éligible à des fonds européens, ayant été reconnu comme prioritaire dans le cadre de l'étude Pamina/Vis-à-Vis, co-financée à hauteur de 1000 € par la communauté de communes (financement escompté 40%),

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du président M. Haas et du vice-président M. C. Schlosser, indiquant que l'intérêt régional de cette liaison est reconnu par tous les organismes et toutes les collectivités, que sa réalisation annoncée depuis 1993 et qu'elle est vitale pour le maintien de notre activité touristique de plus en plus axée sur l'itinérance : qu'il est donc important qu'un maître d'ouvrage puisse être trouvé rapidement en vue de la réalisation de cet itinéraire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :

- De compléter les compétences de la communauté de communes par l'adjonction dans le schéma des circulations douces de l'itinéraire suivant :  
Lembach – frontière allemande (Hirschthal) via Tannenbruck (intersection RD3-RD925), actuellement identifié comme compétence Conseil général du Bas-Rhin sur le schéma annexé aux statuts,
- De rajouter au programme du projet d'excellence en priorité 1 l'itinéraire Lembach-Hirschthal,
- De demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

